



Livret d'accueil du CSAPA

CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT
ET DE PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE DE RENNES

Qu'est-ce qu'un CSAPA ?

Le CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) peut recevoir, à leur demande, des personnes ayant un usage à risque, un usage nocif voire un état de dépendance à des substances psychoactives (drogues, psychotropes, alcool, tabac...) ou souffrant d'addiction comportementale, ainsi que leur entourage.

A Rennes, il est localisé sur deux sites (l'Envol et Melaine) qui ont chacun leurs spécificités :

- Prise en charge des dépendances opiacés uniquement sur le CSAPA l'ENVOL ;
- Consultations Jeunes Consommateurs (CJC) uniquement sur le CSAPA MELAINE et/ou au 4 bis Information Jeunesse.

Où et comment prendre rendez-vous?

Pour prendre un rendez-vous, vous pouvez vous présenter dans l'une des deux antennes du CSAPA ou nous joindre par téléphone.

La prise de rendez-vous se fait par ou avec l'utilisateur.

Il est possible de demander, sans condition, une anonymisation de votre dossier.

A Rennes, boulevard de Strasbourg CSAPA ENVOL



 4 Bd de Strasbourg, 35000 RENNES

 02 99 33 39 20

 envol@ch-guillaumeregner.fr

 **Horaires d'ouverture du secrétariat**
Du lundi au vendredi : 9h - 12h30 / 14h - 17h45

A Rennes, rue Saint Melaine CSAPA MELAINE



 39 rue Saint-Melaine, 35000 RENNES

 02 22 51 41 40 CJC : 02 22 51 41 41

 csapa.rennes@ch-guillaumeregner.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat

Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 9h00 - 12h30 / 13h30 - 17h

Mardi : 11h - 12h30 / 13h30 - 17h

Consultations avancées en Pays de Brocéliande

Breteil, Plélan-le-Grand, Saint-Méen-le-Grand, Montfort-sur-Meu

 02 99 33 39 20

Nous proposons un **accompagnement gratuit** et pouvons garantir **l'anonymat**.

Toute demande fait l'objet d'une **réponse personnalisée**.

Lors de la première consultation, vous serez reçu par un infirmier qui évaluera avec vous votre situation dans son ensemble.

A l'issue de ce rendez-vous, au vu de vos besoins, un suivi individualisé pourra vous être proposé.

ACCUEIL

INFORMATION

ÉCOUTE

ACCOMPAGNEMENT

**ORIENTATION
ANONYME**

CONFIDENTIEL

GRATUIT

Quels accompagnements possibles ?

DIFFÉRENTS PROFESSIONNELS travaillent au sein du CSAPA : infirmiers, psychologues, médecins, assistantes de service social, éducateurs spécialisés, diététicien, hépatologue, sage-femme, secrétaires médicales, cadres...

DIFFÉRENTS TYPES D'ACCOMPAGNEMENTS entretiens individuels, entretiens famille, consultations de dépistages, activités médiatisées, groupes de paroles, appartements de coordination thérapeutique...

Les entretiens sont confidentiels mais le CSAPA peut, avec votre accord, se mettre en lien avec les professionnels qui vous suivent : médecin traitant, psychologue libéral, travailleurs sociaux...

A partir de vos objectifs et de l'évaluation soignante, un accompagnement individualisé vous sera proposé. Cette prise en charge pluridisciplinaire est globale et évolutive.

En fonction de l'évolution de la prise en charge, un relais progressif vers la médecine de ville sera travaillé.

Le CSAPA n'est pas le seul interlocuteur en matière d'addiction. D'autres prises en charge médico-sociales, que ce soit dans le domaine privé ou public, existent à Rennes. Une orientation vers ses structures de soins est possible en fonction de votre demande.

Si une hospitalisation est indiquée, les professionnels du CSAPA peuvent l'organiser en lien avec le patient.

Les femmes enceintes ou ayant un projet de grossesse peuvent bénéficier d'informations et/ou d'un accompagnement par une infirmière formée en périnatalité et addictions. Une sage-femme assure des consultations auprès des usagères.

PÉNITENTIAIRE

Les hommes et les femmes, à partir de 16 ans, peuvent bénéficier pendant leur incarcération d'un suivi en individuel, en groupe thérapeutique et éducatif et d'accompagnement vers l'extérieur grâce en addictologie Intervenant en Milieu Pénitentiaire (ELAMP).

CONSULTATIONS JEUNES CONSOMMATEURS

Elles s'adressent aux jeunes de 13 à 25 ans ainsi qu'à leur entourage (familial, amical, scolaire, professionnel,...).

Ces consultations sont un lieu d'accueil et d'écoute pour les jeunes qui s'interrogent sur leurs consommations (alcool, tabac, cannabis...) et/ou pratiques (internet, jeux vidéo, jeux d'argent...).

C'est aussi un lieu d'information et d'accompagnement adapté aux besoins de chaque jeune.

■ SUR RDV CSAPA MELAINE

02 22 51 41 41

Du lundi au vendredi

9h - 12h30 / 13h30 - 17h

HÉPATOLOGUE

Un hépatologue assure également des consultations auprès des usagers.

DÉPISTAGE

■ Sérologie : par TROD ou prise de sang

■ Maladies du foie : fibroscan et prise de sang

Etre accompagné

■ ECOUTE DE L'ENTOURAGE

Des consultations entourage de soutien sont proposées dans les deux CSAPA. Il s'agit de consultations personnalisées, sans la présence du patient (qui peut lui-même être suivi ou non) avec des professionnels non impliqués dans la prise en charge du patient.

Un groupe de parole entourage se réunit régulièrement. Des entretiens famille peuvent également être organisés, avec l'accord et en présence du patient.

Des thérapies familiales peuvent être proposées.

■ PRÉCARITÉ ET ADDICTIONS

Le CSAPA assure des permanences auprès des populations précaires, dans différentes structures socioéducatives, dans les centres d'hébergement, restaurant social ou chantiers d'insertion, afin de permettre aux personnes concernées d'être informées et orientées vers les soins.

■ GROUPES ET ATELIERS

Des activités de groupe à visée thérapeutique sont organisées par le CSAPA et nécessitent une validation d'équipe (groupes de parole, groupe marche, groupe entourage, relaxation, activité physique adaptée...).

Traitements de substitution

DÉLIVRANCE D'UN TRAITEMENT DE SUBSTITUTION

Un traitement de substitution à destination des personnes dépendantes aux opiacés peut être mis en place sur indication médicale uniquement.

Le choix et les modalités dans cette substitution sont évalués par le médecin. A noter que les protocoles d'induction sont définis par le CSAPA Envol et qu'un document d'information sur le traitement est remis.

Appartement de coordination thérapeutique

Les appartements du CSAPA sont une opportunité de prise en charge temporaire proposée aux usagers du CSAPA afin de renforcer leur accompagnement médical, psychologique mais aussi social dans un but d'autonomie et de réinsertion socio-professionnelle.

Le CSAPA dispose de trois appartements. L'utilisateur recevra la visite à domicile régulière d'un infirmier. Des rendez-vous avec les médecins et l'assistante sociale seront également programmés. Les contrats ont une durée limitée et peuvent être renouvelés après les bilans avec l'équipe pluri professionnelle.

La consommation de produits illicites est incompatible avec la prise en charge en appartement thérapeutique.

Le bénéficiaire doit respecter le règlement institutionnel et se présenter aux rendez-vous fixés avec les professionnels du CSAPA.

Une démarche d'amélioration continue

La qualité et la sécurité des accompagnements est notre constante préoccupation. Le Centre Hospitalier Guillaume Régnier auquel est rattaché le CSAPA s'est engagé depuis plusieurs années dans cette démarche, permettant de s'assurer qu'une prise en charge adaptée et sécurisée vous est proposée ainsi qu'à votre entourage. Pour suivre les améliorations, un plan d'actions est mis en place réalisé, suivi et réévalué.

Evaluation des structures médico-sociales

Pour s'assurer de la sécurité des accompagnements, la Haute Autorité de Santé (HAS) effectue des visites programmées sur le CSAPA appelées « visite d'évaluation externe ». Il s'agit d'une procédure obligatoire et réglementaire permettant d'analyser l'organisation, le respect des droits. Elle permet de garantir que les soins proposés sont adaptés à la personne accompagnée. Le résultat de cette évaluation permet au CSAPA de se questionner et d'améliorer ses pratiques.

Votre avis nous intéresse

« Améliorons ensemble la qualité des accompagnements ».

Votre retour sur votre vécu d'accompagnement et vos suggestions sur nos services sont très importants. Le CSAPA est à l'écoute de votre avis et met à votre disposition des enquêtes auprès de vous et de votre entourage.

Votre retour permettra de mieux connaître sur votre ressenti et vos attentes et de mettre en place des actions pour améliorer notre accompagnement. Alors n'hésitez pas à donner votre avis.

Possibilité de demander son dossier patient

La loi du 4 mars 2002 relative au droit des malades vous permet d'avoir accès à votre dossier médical. Il est conservé pendant 25 ans au CHGR et contient toutes les informations relatives à votre état de santé.

Vous avez la possibilité de faire une demande au Directeur de l'établissement en la rédigeant par écrit et accompagnée d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante :

DIRECTION DES USAGERS
Centre Hospitalier Guillaume Régnier
108 Avenue du Général Leclerc BP 60321
35703 Rennes Cedex 7

Des formulaires de demande de dossier patient, sont à votre disposition à la Direction des usagers et sur le site Internet de l'hôpital :

<http://www.ch-guillaumeregnyier.fr/>

Vous pouvez aussi télécharger ce formulaire via le QR code ci- dessous :



Dès réception de votre demande, la **direction usager sera chargée de la transmettre** au service concerné, et de vous envoyer les copies à votre domicile. La consultation sur place est également possible.

En cas de décès, vos ayants droit pourront également avoir accès à votre dossier s'ils ont des motifs légitimes (connaître la cause du décès, défendre votre mémoire ou faire valoir leurs droits) et si vous n'avez pas exprimé d'opposition à cet égard.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la Direction des usagers afin d'obtenir des informations complémentaires en lien avec votre demande, en utilisant l'adresse mail suivante : direction.usagers@ch-guillaumeregnyier.fr

Possibilité de faire une réclamation ou une plainte :

Vous avez la possibilité de formuler une réclamation auprès du Directeur de l'établissement à l'adresse postale suivante :

DIRECTION DES USAGERS
Centre Hospitalier Guillaume Régnier
108 Avenue du Général Leclerc BP 60321
35703 Rennes Cedex 7

Dès réception de votre demande, la direction usager sera chargée de formuler une réponse après prise de contact avec le service qui vous accompagne.

Vous pouvez également contacter la Direction des usagers auprès de l'adresse mail suivante : direction.usagers@ch-guillaumeregnyier.fr

Pour vous accompagner pour faire valoir vos droits en tant que personne accueillie dans un établissement médico-social, vous pouvez faire appel à une personne qualifiée (liste affichée à l'accueil du CSAPA) qui rendra compte de ses actions auprès de vous et des autorités chargées du contrôle de l'établissement (L311-5 Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le droit au respect des convictions religieuses

Les professionnels du CSAPA respectent vos croyances et vos convictions religieuses conformément à l'article L1112-46 du Code de la santé publique. Le CHGR est un établissement public et respecte le principe de laïcité.

Vous pouvez être mis en contact avec des professionnels formés, à la Maison de l'aumônerie située sur site du CHGR.

Les professionnels de l'aumônerie sont également disponibles à l'adresse mail suivante : aumonerie.chgr@ch-guillaumeregnyier.fr

Protection des données médicales et personnelles

Le CH Guillaume Régnier s'engage à assurer le meilleur niveau de protection de vos données personnelles pour :

- Le respect du secret médical et professionnel
- La conservation des données respectant la durée légale
- Le droit d'accès de rectification, d'opposition, de portabilité, d'effacement
- L'alimentation du Dossier Médical Partagé (DMP) avec les lettres de liaison et les ordonnances de sorties et de suivi.
- La réutilisation, sauf opposition de votre part, des données de santé anonymisées dans le cadre de la recherche médicale.

Ce droit s'applique conformément au Règlement européen Général relatif à la Protection des personnes physiques à l'égard des traitements des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et à la Loi Informatique et Liberté.

Vous pouvez joindre le Délégué à la Protection des Données (DPD) par mail dpd@ch-guillaumeregnyer.fr pour répondre à toutes vos questions concernant la protection des données personnelles

Pour en savoir plus sur l'utilisation et les traitements des données personnelles au CHGR, consulter la fiche détaillée en scannant le QR code suivant :



Règlement de fonctionnement

INFORMATION ET MODALITÉ D'EXERCICE DU DROIT DES USAGERS

Il est garanti à chacun le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité (Cf. Charte des droits et libertés de la personne accueillie).

L'exercice des droits des personnes est concrètement mis en œuvre grâce au dossier médico-social, au livret d'accueil usager et au présent règlement de fonctionnement remis à chaque consultant conformément aux dispositions de l'article L 311-6 du code de l'action sociale et de la famille. Ces documents sont tenus à la disposition des autorités de contrôle et des partenaires. Le règlement de fonctionnement est affiché dans les locaux du CSAPA.

L'ACCUEIL DU PUBLIC

La prise de contact ou de rendez-vous avec notre service se fait par téléphone ou par contact direct à l'accueil du CSAPA auprès de la secrétaire ou en son absence auprès de l'un des membres de l'équipe présent.

La personne concernée doit être présente et d'accord ou au minimum informée au moment de la demande.

L'entourage peut consulter pour lui-même en dehors d'une demande de l'usager.

Pour permettre de garantir la qualité des soins engagés, les absences doivent, dans la mesure du possible, être signalées.

ACCUEIL DE PERSONNES MINEURES

Toute personne mineure peut être reçue au sein de l'établissement pour un accompagnement. Tant que les soins ne sont pas engagés, l'équipe n'est pas tenue d'informer les parents ou les représentants légaux. Si la personne mineure s'oppose à l'information et à l'accord de l'autorité parentale, ou représentants légaux, le médecin peut mettre en œuvre le traitement, mais dans ce cas la personne mineure doit se faire accompagner d'une personne majeure de son choix.

Lorsque la santé ou l'intégrité corporelle de la personne mineure risque d'être compromise par le refus du représentant légal, le médecin de l'établissement peut saisir le procureur de la république afin de mettre en œuvre les soins nécessaires.

Si la personne mineure, dont les liens familiaux sont rompus, bénéficie à titre personnel du remboursement des prestations en nature de l'assurance maladie, seul son consentement aux soins est requis, et non celui du ou des titulaires de l'autorité parentale.

L'ORGANISATION DES SOINS, DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DE L'ORIENTATION AU SEIN DU CSAPA

Le projet de soin proposé par le CSAPA est exclusivement ambulatoire et gratuit pour tous. Toute demande fait l'objet d'une réponse personnalisée par le professionnel référent. Celui-ci peut être le premier consultant mais peut aussi être un autre membre de l'équipe décidé en réunion hebdomadaire de synthèse.

Il prend en compte la dimension familiale et propose les consultations de type familial.

Il met à la disposition des usagers des consultations médicales, psychologiques, infirmières ou sociales selon la situation et propose opportunément la participation aux ateliers de groupe qu'il organise.

Un projet personnalisé est rédigé pour chaque usager, il permet de définir les objectifs d'accompagnement. Ce projet personnalisé est validé avec l'usager et revu régulièrement.

Le CSAPA prend en compte les autres contacts des usagers (travailleur sociaux ou éducatifs, psychologues, médecins).

Tout usager a le droit de renoncer à l'accompagnement que l'établissement lui propose.

En cas de nécessité d'une hospitalisation, le CSAPA met en œuvre les moyens de celle-ci.

En cas d'urgence mettant en jeu le pronostic vital de la personne, il oriente vers le service d'urgence du CHU Ponchaillou de Rennes, indépendamment du niveau de couverture sociale. En cas d'impossibilité de répondre à la demande de l'usager, le CSAPA propose une orientation adaptée.

Le CSAPA doit mettre l'ensemble des ressources de son réseau de professionnels médical, psychiatrique, psychologique, éducatif et social, à la disposition de l'usager et accompagne l'usager pour la mise en œuvre de cette orientation.

POSSIBILITÉS D'ANONYMAT

Toute personne reçue au CSAPA peut demander l'anonymat. L'accès au dossier médical (loi du 4 mars 2002), au dossier administratif (Loi du 02/01/2002) et aux données informatisées par l'usager est assuré dans les conditions prévues par la loi. Le CSAPA s'appuie sur les textes qui régissent les rapports des usagers avec le service et précisent les droits des usagers : Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale dont la charte des droits et libertés de la personne accueillie (2003) ; Loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ; Loi du 16 Août 2004 relative à l'Assurance Maladie.

LES RÈGLES DU PARTAGE DE L'INFORMATION AVEC LES PROFESSIONNELS HORS DU CSAPA

Toute communication ou information au sujet d'une personne suivie au CSAPA avec d'autres professionnels ne peut se faire que sous réserve de son autorisation et doit être préalablement explicitée dans son contenu à l'utilisateur.

La communication d'information à l'entourage d'une personne suivie au CSAPA est proscrite. L'équipe se réserve le droit de déroger à ces règles au cas par cas, en cas de danger imminent concernant la personne elle-même ou un membre de l'entourage en vertu de la loi de non-assistance à personne en danger (Code Pénal article 223-6).

PARTICIPATION DES USAGERS

Une fois au moins par an, le CSAPA organise une réunion ouverte à tous les usagers du centre dont l'objectif est de permettre l'expression des usagers exclusivement sur le fonctionnement de notre service.

L'information des dates, lieux et heures, est affichée en salle d'attente et proposée par affichettes mis à la disposition des usagers.

L'inscription y est nécessaire à des fins d'organisation. Ces réunions ne sont pas à confondre avec les ateliers et groupes de parole à visée thérapeutique.

Une enquête de satisfaction des usagers est réalisée tous les deux ans au sein du CSAPA.

FIN, INTERRUPTION OU RUPTURE D'ACCOMPAGNEMENT

L'arrêt de l'accompagnement se discute conjointement entre l'utilisateur et l'équipe. En cas d'interruption par l'utilisateur du suivi, le CSAPA s'autorise à prendre contact avec l'utilisateur par écrit ou par téléphone, dans certaines situations discutées en équipe. Le CSAPA considère que toute rupture d'accompagnement à l'initiative de l'utilisateur ou du demandeur est une étape. Cette rupture ne peut en aucun cas remettre en cause la possibilité de reprise de l'accompagnement quel que soit le temps écoulé après l'abandon du projet de soins.

En cas d'infraction grave et menaçante caractérisée et ayant fait l'objet d'une plainte de la part du CSAPA, l'utilisateur peut être mis en cause et peut se voir interdire l'accès du service.

Tout usager s'estimant victime de manque de respect ou de maltraitance de la part d'un professionnel est invité à en informer le directeur de l'établissement.

Une Commission Relation Usagers Qualité de Prise en Charge (CRUQPC) est organisée dans l'établissement, tous les usagers peuvent la saisir si besoin. La liste des personnes qualifiées (personnes désignées par arrêté pouvant aider les usagers à faire valoir leurs droits) est affichée dans l'établissement.

LOCAUX, RÈGLES DE VIE ET SÉCURITÉ DES USAGERS ET DU PERSONNEL

Les locaux comprennent, une salle d'attente, des bureaux d'accueil, de consultation et une salle de réunion pour le travail d'équipe et de groupe. Les conditions d'utilisation et d'accès sont précisées par le personnel.

L'ensemble du personnel veille à une application des dispositions légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité et s'assure qu'ils sont adaptés à l'exercice de ses missions.

Il est interdit de fumer dans les locaux recevant des usagers, d'introduire et/ou de consommer de l'alcool ou tout autre produit psychoactif ou médicament détourné de son usage dans l'enceinte de l'établissement.

Les animaux, même de petite taille, ne sont pas admis dans les locaux, sauf les chiens guides d'aveugles. A l'extérieur les chiens devront être obligatoirement attachés dans l'espace prévu à cet effet.

Une attitude respectueuse vis-à-vis des autres usagers, de l'équipe soignante et des locaux est demandée.

Toute dégradation volontaire des locaux et de ses équipements sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires. Toute violence est proscrite dans le service et peut entraîner l'arrêt de l'accompagnement. En cas de menace de violence, le personnel présent peut appeler la police au « 17 ».

Les installations électriques et les extincteurs font l'objet d'une révision annuelle. Des personnels du CSAPA ont été formés à l'utilisation des extincteurs. En cas de malaise ou de danger physique imminent, le personnel présent doit immédiatement appeler les services d'urgences compétents.

L'établissement a souscrit une assurance responsabilité civile qui garantit aux usagers la prise en charge des dommages susceptible de leur arriver au cours de leur accompagnement au CSAPA.

Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux du CSAPA.

Charte de la personne accueillie

1

PRINCIPE DE NON DISCRIMINATION. Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination quelle qu'elle soit, lors de la prise en charge ou de l'accompagnement. Toutes les personnes ont **les mêmes droits** quel que soit leur couleur de peau, pays d'origine, âge, sexe, handicap...

2

DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ. Votre prise en charge ou votre accompagnement est **individualisé** et **le plus adapté possible** à vos besoins. Le projet d'accompagnement fait l'objet **d'échanges** entre vous et les professionnels.

3

DROIT À L'INFORMATION : Vous avez **accès** à toute **information ou document** relatif à votre accompagnement ou prise en charge. Vous avez à votre disposition la charte des droits et libertés de la personne accueillie, le livret d'accueil, le contrat de séjour, le règlement de fonctionnement, les associations d'usagers...

Vous avez le droit d'avoir des **explications** sur votre projet, vos activités, vos droits et devoirs.

Vous pouvez **lire à tout moment les documents qui vous concernent** et demander des **explications** sur votre dossier.

4

PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE. Vous disposez du libre choix sur les prestations adaptées qui vous sont offertes. Vous pouvez **décider par vous-même** l'établissement dans lequel vous souhaitez être accompagné ou pris en charge.

Votre **consentement éclairé** est recherché. Nous vous informons des **conditions et conséquences** de la prise en charge et de l'accompagnement en veillant à **vosre compréhension**. Le consentement peut également être recherché auprès de votre représentant légal.

Vous avez le droit de **participer directement, à la conception et à la mise en œuvre** de votre projet individualisé.

5

DROIT À LA RENONCIATION. Seul ou avec votre représentant légal, vous pouvez demander à **modifier ou arrêter** votre accompagnement. La renonciation doit se faire **par écrit**.

6

DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX. Tout en respectant vos souhaits, le maintien de vos liens familiaux est favorisé lors de votre prise en charge ou votre accompagnement.

7

DROIT À LA PROTECTION. Nous **respectons la confidentialité** des informations vous concernant. Il vous est également garanti le **droit à la protection, à la sécurité, à la santé, aux soins et à un suivi médical adapté**.

8

DROIT À L'AUTONOMIE. Dans les limites définies dans le cadre de votre accompagnement ou de votre prise en charge, nous vous garantissons la libre circulation ainsi que la conservation de vos biens, effets et objets personnels. Vous disposez de votre patrimoine et de vos revenus.

9

PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN. Les **conséquences affectives et sociales** qui peuvent résulter de votre prise en charge ou de votre accompagnement sont **prises en considération**.

Nous facilitons le rôle des familles, représentants légaux ou proches (dans les limites définies dans le cadre de l'accompagnement ou de la prise en charge).

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions et celles de vos proches.

10

DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE. Nous facilitons l'exercice de la totalité de vos **droits civiques** et de vos **libertés individuelles**.

11

DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE. Vous, les professionnels et autres personnes accompagnées, devez **respecter** les différentes **convictions, convictions et opinions**.

Le droit à la pratique religieuse s'exerce dans le **respect de la liberté** d'autrui et sous réserve que son **exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement**.

12

RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ. Nous **respectons** votre dignité et votre

POUR TOUT COMPLÉMENT D'INFORMATION, VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER AUX PROFESSIONNELS DE L'UNITÉ OU VOUS REPORTER AU LIVRET D'ACCUEIL

En savoir plus



4



A series of horizontal dotted lines for writing, starting from the top right of the page and extending downwards.



Centre Hospitalier Guillaume Régnier

Ensemble au service de la **santé mentale**

direction.usagers@ch-guillaumeregner.fr - Tél : 02 99 33 39 33
108, avenue du Général Leclerc BP 60321 35703 RENNES CEDEX 7

Identification : LA-AMD-ACC-70	Date d'application : Décembre 2023	Version 1
-----------------------------------	---------------------------------------	-----------